



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 7192

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité quant au versement aux entreprises d'insertion de subventions destinées à contribuer aux surcoûts liés au surencadrement et à la moindre productivité des salariés en insertion. Certaines entreprises d'insertion d'Alsace n'ont pas encore perçu le moindre euro au titre de l'enveloppe du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, sommes pourtant destinées à contribuer, sur l'année civile, à financer les surcoûts liés au sur encadrement et à la moindre productivité des salariés en insertion (ligne AFI : allocation forfaitaire à l'insertion). Cette situation est insupportable pour les acteurs de l'insertion. Une solution doit être très vite trouvée, par exemple l'URSIEA (Union régionale des structures d'insertion par l'économie d'Alsace) propose que le financement de l'activité sociale des entreprises d'insertion fasse l'objet d'un versement mensuel, tel que cela se pratique pour les contrats emploi solidarité (CES). Si cette décision, de pure gestion administrative, était prise en considération toutes les entreprises d'insertion de France se verraient soulagées, tant sur le plan administratif que financier d'un énorme poids, sans aucune imputation budgétaire supplémentaire. Elles pourraient investir le temps et l'énergie gagnés à leur vrai métier : offrir un emploi, une formation et un accompagnement de qualité aux personnes momentanément exclues du monde du travail mais motivées pour (re)trouver leur place à l'issue d'un parcours de vingt-quatre mois au maximum. Cette démarche s'inscrit complètement dans le principe de l'activation des dépenses passives. En conséquence, il lui demande si cette proposition raisonnable peut retenir son assentiment et quelle appréciation il peut en faire. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la situation des entreprises d'insertion et sur leur souhait d'obtenir la mensualisation de l'aide au poste versée par l'État. Le plan de cohésion sociale élaboré par le Gouvernement contient un train de mesures destinées à favoriser le développement de l'insertion par l'activité économique. Parmi celles-ci figure l'augmentation du nombre des postes bénéficiant de l'aide de l'État dans les entreprises d'insertion. Conscient des difficultés de trésorerie rencontrées par les entreprises d'insertion, dont le rôle dans la réinsertion de personnes durablement exclues du marché du travail, a été reconnu, le Gouvernement s'est engagé à mettre en oeuvre les conditions d'un versement mensualisé des aides aux entreprises d'insertion. Le versement mensuel des aides au poste nécessitait une redéfinition des circuits de paiement. À cette fin, le Gouvernement a décidé le transfert du paiement de l'aide au poste au Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA), déjà choisi comme gestionnaire de nombreuses aides à l'emploi. Des crédits ont été réservés à cette fin au budget du ministère du travail, de l'emploi et de la cohésion sociale. Dès 2005, les entreprises d'insertion bénéficieront du versement mensuel de l'aide au poste.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7192

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : intégration, égalité des chances et lutte contre l'exclusion

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4372

Réponse publiée le : 4 janvier 2005, page 129